

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations
et des élections
Références : CLG

**Arrêté préfectoral autorisant la S.A.S Carrières des Pierres de Hauteville à se substituer
à la société Carrières de Souppes pour l'exploitation de la carrière d'HAUTEVILLE
LOMPNES Lieu-dit "Ponciaz"**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment son article R.516-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 autorisant la société Carrières de Souppes à exploiter une carrière à HAUTEVILLE LOMPNES Lieu-dit "Ponciaz" ;
- VU la demande reçue en préfecture le 22 mars 2017, par laquelle la S.A.S Carrières des Pierres de Hauteville dont le siège social se situe : 423, chemin de Balme – Le Pas de l'Echelle – 74100 ETREMBLIERE filiale de la société des Carrières de Salève, sollicite l'autorisation de procéder au changement d'exploitant pour l'exploitation de la carrière susvisée .
- VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 25 avril 2017 ;
- VU la lettre d'intention de la société Les carrières de Salève, actionnaire majoritaire de la S.A.S Carrière des Pierres de Hauteville s'engageant à se substituer aux engagements de sa filiale ;
- VU courrier de la Société Générale, établissement cautionnaire ;

CONSIDERANT que les éléments de la demande permettent de s'assurer des capacités techniques et financières du demandeur ;

CONSIDERANT que les éléments transmis par la S.A.S Carrières des Pierres de Hauteville sont suffisants pour autoriser le changement d'exploitant ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La S.A.S Carrières des Pierres de Hauteville dont le siège social se situe : 423, chemin de Balme – Le Pas de l'Echelle – 74100 ETREMBLIERE , est autorisée à se substituer à la S.A.S Carrières de Souppes pour l'exploitation de la carrière située sur le territoire de la commune d'HAUTEVILLE LOMPNES lieu-dit "Ponciaz", dans l'intégralité des droits et des obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 .

Article 2 : Le premier alinéa de l'article 1.1.1 de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 est modifié, en conséquence, comme suit :

"La S.A.S Carrières des Pierres de Hauteville dont le siège social se situe : 423, chemin de Balme – Le Pas de l'Echelle – 74100 ETREMBLIERE est autorisée sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté à exploiter sur le territoire de la commune d'HAUTEVILLE LOMPNES, au lieu-dit "Ponciaz" les installations détaillées dans les articles suivants"

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie d'HAUTEVILLE LOMPNES pendant une durée d'un mois
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois,

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susmentionnés.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.S Carrières des Pierres de Hauteville - 423, chemin de Balme – Le Pas de l'Echelle – 74100 ETREMBLIERE ;

• et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY ,

- au maire d'HAUTEVILLE LOMPNES , pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

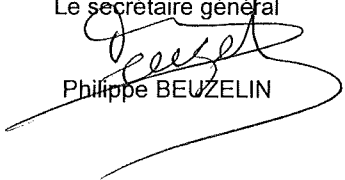
- au directeur départemental des territoires,

- au délégué territorial départemental de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

15 MAI 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général


Philippe BEUZELIN